

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 juin 2013**

**2013 DAJ 15 G** Subvention pour la contribution au budget de fonctionnement du Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Paris pour 2013.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 12.000 euros, au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2013, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris qui a fait l'objet d'une délibération par le Conseil de Paris des 10 et 11 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 12.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2013, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris qui a fait l'objet d'une délibération par le Conseil de Paris des 10 et 11 février 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, fonction D0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013.